

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Oui, Force Ouvrière est un syndicat contestataire, il défend les intérêts des SACDD.

Le NES:

Le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 a instauré un "nouvel espace statutaire" pour les catégories B. Cette réforme découle du volet III du protocole d'accord du 21/02/2008 conclu entre la Fonction publique et les syndicats CFDT, UNSA, CFTC et CGC.

Force Ouvrière n'était pas signataire de cet accord et n'a pas voulu s'associer à cette illusion de dialogue social. **Force ouvrière** exigeait l'augmentation des taux de promotion, l'abandon de tout rallongement de carrière, la suppression de la remise en cause du passage direct par examen professionnel du 1er au 3ème niveau de grade, l'abandon de toute rétrogradation d'échelons dans le cadre du reclassement.

La majorité syndicale a parlé et signé.

Quel dommage pour les SACDD !

La fusion et la création du corps des SACDD:

Le corps des SACDD a été fondé par le décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012. Ce texte avait fait l'objet de violentes contestations de la part de **Force Ouvrière**. Car, les missions des SACDD étaient en régression. Le décret isolait les secrétaires

administratifs dans des domaines strictement identifiés. Pire, il créait un corps avec deux gestions différenciées.

Le projet de décret a été soumis à l'avis du CTM du 13 avril 2012. Le résultat des votes: Force Ouvrière et d'autres organisations syndicales ont voté contre alors que l'UNSA s'est abstenue.

En raison de l'abstention, le décret a été validé par le CTM et présenté au conseil d'État, nous privant à l'époque d'une concertation supplémentaire. Force Ouvrière aurait souhaité pouvoir débattre et négocier sur les conditions de cette réforme statutaire. L'abstention a rendu cela impossible.

Quel dommage pour les SACDD !

La PFR:

Le ministre du Budget, et le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique ont signé le 21/02/2008 le protocole d'accord du NES avec les quatre organisations syndicales: l'UNSA, la CFDT, la CGC, la CFTC. Mais, ce protocole d'accords concernait également la carrière et l'indemnitaire des fonctionnaires.

Cet accord fonction publique de 2008 jetait ainsi les bases de la prime de fonctions et de résultats. Ce texte, dans son annexe,

S.A.C.D.D

engageait la redéfinition des politiques indemnitaires en privilégiant une architecture prenant en compte, l'emploi occupé et la performance collective et/ou individuelle.

Et voilà comment est arrivée la PFR dans la fonction publique validée par la signature de certaines organisations syndicales.

Quel dommage pour les SACDD !

Force Ouvrière s'est toujours opposé à la mise en œuvre de la PFR.

Pourquoi ?

Car, la part fonctions a remis en cause le statut de la fonction publique au niveau des corps et des grades. la cotation de poste a fait voler en éclat toutes les garanties collectives. Elle a individualisé les rémunérations et a rompu avec l'égalité de traitement.

Car, la part résultats est basée sur l'arbitraire, les appréciations subjectives, et/ou, sur l'incapacité à plaire ou non à son supérieur

hiérarchique. Il n'y a pas de réels critères objectifs!

La déception de nombre de SACDD (53 % ont la plus basse cotation de poste quel que soit le niveau de grade) et le nombre important de recours PFR examinés en CAP ont montré (hélas) que Force Ouvrière avait raison.

Le **RIFSEEP** est une aggravation de l'injustice du régime indemnitaire des SACDD. Il s'agit d'une nouvelle remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. Ce nouveau dispositif va aider l'administration à faire des économies inadmissibles en bloquant le régime indemnitaire pour 4 ans d'une grande partie des SACDD.

Quel dommage pour les SACDD !

Le plan de requalification de SACDD en AAE (B en A administratif):

Outre la faiblesse de la volumétrie (200 postes étalés de 2017 et 2018) pour les 5000 SACDD promouvables, c'est aussi la voie d'accès au grade d'AAE qui est pénalisante.

Car, l'unique voie d'accès est le concours interne. Or, ce type de concours est ouvert à tous les fonctionnaires (Fonction publique d'État, hospitalière et Territoriale) justifiant de 4 ans d'ancienneté dans le service public.

ces 200 postes ne bénéficieront pas qu'aux SACDD de nos ministères.

C'est inadmissible.

Quel dommage pour les SACDD !

Les taux de promotions:

Aujourd'hui, c'est le déroulement de carrière des SACDD qui est entravé avec la baisse des taux de promotion à la classe supérieure (de 13% à 11%).

Quel dommage pour les SACDD !

L'administration l'a annoncée la bouche en cœur, tout en psalmodiant un discours culpabilisant sur les finances de la France. Les SACDD n'ont pas à payer pour une crise dont ils ne sont pas responsables!

Cela suffit! Les SACDD en ont assez d'être attaqués!

C'est pourquoi Force ouvrière a décidé de ne pas siéger à la Cap des 15 et 16 décembre 2015.

C'est pourquoi, les élus à la CAP des SACDD ont rencontré la Directrice des ressources humaines le 16 décembre 2015. Force Ouvrière a exigé l'augmentation des taux de promotions et a revendiqué qu'un SACDD doit pouvoir dérouler sa carrière pour atteindre à minima avant son départ à la retraite le dernier échelon du dernier niveau de grade.

La valeur et le professionnalisme des SACDD ne sont plus à démontrer, il est temps que notre administration les reconnaisse !

**AVEC VOUS,
AVEC FORCE OUVRIÈRE,
ENSEMBLE RÉSISTONS !**